

Arrondissement de Metz



Commune
de
Solgne

AVIS AU PUBLIC

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les communes sont dans l'obligation de définir, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'Énergies Renouvelables s'implanter.

Par Energies Renouvelables, on entend notamment l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique et photovoltaïque (en toiture et au sol).

Pour mener à bien ces cartographies par type d'énergie, la loi APER prévoit que chaque commune organise une concertation locale avec ses administrés et acte les décisions par une délibération du Conseil Municipal. Les cartographies peuvent être revues tous les 5 ans.

À la suite de la réunion en date du 1^{er} mars dernier, le Conseil Municipal a choisi de consulter le public par mise à disposition de la cartographie en mairie :

du 25 avril au 25 mai 2024

Merci aux administrés de bien vouloir faire part de leur avis sur la cartographie proposée ✓ Par courriel à l'adresse suivante : mairie.solgne@wanadoo.fr

✓ Sur le registre mis à disposition à la Mairie aux heures d'ouverture

lundi et vendredi de 10h00 à 12h00

mardi et jeudi de 16h00 à 18h00

samedi de 10h00 à 11h30

Comptant sur votre participation, je vous remercie par avance et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Maire

Jean STAMM